

VII.**BUDGET**

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1872.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour l'exercice 1872, s'élève à 809,000 francs. Il présente, comparativement à celui de l'exercice 1870, une diminution de 58,000 francs. Cette différence provient de la suppression des sommes portées au Budget de 1871 pour Non-Valeurs sur les droits de débit de boissons et de tabacs, en vue de l'abolition de ces deux catégories d'impôt, à partir de 1872.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour l'exercice 1872, est fixé à la somme de *huit cent neuf mille francs* (809,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 27 février 1871.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS POUR 1872.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
NON-VALEURS.				
1	Non-Valeurs sur la contribution foncière	120,000	"	597,000 "
2	— — — personnelle	210,000	"	
3	— sur le droit de patente.	64,000	"	
4	— sur les redevances des mines. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	5,000	"	
CHAPITRE II.				
REMBOURSEMENTS.				
5	Contributions directes, douanes et accises. — Restitutions de droits perçus abusivement, et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	50,000	"	412,000 "
6	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers	350,000	"	
7	Trésorerie et autres administrations de recettes non dénom- mées au présent Budget. — Remboursements divers.	1,000	"	
8	Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	1,000	"	
9	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000	"	809,000 "
TOTAL DU BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS. fr.		809,000	"	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 février 1871.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DES NON-VALEURS

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.	
NON-VALEURS.	
1	Non-Valeurs sur la contribution foncière fr.
2	— — — personnelle
3	— sur le droit de patente
4	— sur les redevances des mines
5	— sur le droit de débit des boissons alcooliques.
6	— — — des tabacs
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
7	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, et de fonds reconnus appartenir à des tiers
8	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers
9	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget.</i> — Remboursements divers
10	<i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine
11	Déficit des divers comptables de l'État
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	
Récapitulation.	
CHAPITRE I. Non-Valeurs fr.	
— II. Remboursements.	
TOTAUX. fr.	

ET DES REMBOURSEMENTS POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
120,000	»	120,000	120,000	»	»	
210,000	»	210,000	210,000	»	»	
64,000	»	64,000	64,000	»	»	
3,000	»	3,000	3,000	»	»	
»	»	»	33,000	»	33,000	
»	»	»	3,000	»	3,000	
397,000	»	397,000	435,000	»	38,000	
DIFFÉRENCE EN MOINS. fr.				38,000		
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
330,000	»	330,000	330,000	»	»	
1,000	»	1,000	1,000	»	»	
1,000	»	1,000	1,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
412,000	»	412,000	412,000	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		
397,000	»	397,000	435,000	»	38,000	
412,000	»	412,000	412,000	»	»	
809,000		809,000	847,000	»	38,000	
DIMINUTION. fr.				38,000		

